

## L'ARTICULATION RAISONS-CONCLUSION DANS LA CONTRE-ARGUMENTATION\*

Pierre-Yves Brandt, Denis Apothéloz

### 1. Introduction

Dans mon exposé, je vais tenter de décrire comment des raisons s'appliquent sur une conclusion donnée pour opérer une contre-argumentation. Pour cerner les mécanismes d'une telle opération, il est nécessaire de commencer par situer le contexte dans lequel cette question prend sens. La manière dont je m'y prendrai consiste à vous proposer une lecture possible de la recherche que nous avons menée, Denis Apothéloz, Gustavo Quiroz et moi-même ces deux dernières années au Centre de Recherches Sémiologiques. La problématique qui nous a occupés durant toute cette période prend sa source dans le projet de clarifier l'image que nous avons de la notion d'opération argumentative. Dans cette perspective, nous avons d'emblée choisi de ne considérer les choses que d'un seul point de vue: celui de la valeur argumentative que peut prendre, en certaines circonstances, la négation polémique. Autant dire que nous avons délibérément laissé de côté une analyse morpho-syntaxique de la négation pour nous tourner résolument vers une approche fonctionnelle. Nous n'avions donc pas la prétention d'englober tous les phénomènes de négation qui apparaissent dans l'argumentation; nous voulions seulement tenter de mieux comprendre comment des raisons peuvent prendre une valeur négative lorsqu'elles sont produites contre un jugement donné.

Ces dernières considérations appellent une précision. En effet, l'approche de l'argumentation développée au Centre de

---

\* Cette conférence s'inscrit dans le cadre du projet n° 1.804-0.88 financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Recherches Sémiologiques depuis plus de vingt ans couvre un éventail de phénomènes beaucoup plus large que ce dont il va être question ici. La définition de l'argumentation que donne Grize à la page 40 de son dernier ouvrage (Grize 1990) présente celle-ci comme l'ensemble des procédures discursives qu'un locuteur met en oeuvre en vue de modifier les représentations de son interlocuteur relativement à un objet donné. Or la diversité de ces procédures déborde largement les phénomènes qui peuvent être décrits à partir de la notion de jugement. Et ceci est aussi vrai lorsqu'on s'intéresse en particulier à la négation. Tenter de modifier une représentation chez autrui, par exemple chercher à lui faire partager une attitude de rejet par rapport à un objet donné, peut faire intervenir des procédures d'éclairage ou de détermination qui peuvent être appelées argumentatives au sens large. Notre propos est aujourd'hui plus restreint puisqu'il se limite à une définition de l'argumentation au sens étroit, celle qui articule des jugements entre eux. Dans ce contexte, deux procédures argumentatives principales sont envisageables. On peut tenter d'accroître la vraisemblance d'un jugement donné au moyen d'autres jugements: c'est la justification. Mais on peut également tenter d'en diminuer la vraisemblance - ou faudrait-il dire plutôt: d'en accroître la non-vraisemblance, ou même l'invraisemblance? - au moyen d'autres jugements toujours; et c'est la réfutation. C'est dans ce cadre seulement que les termes de *raison* et de *conclusion* prennent sens. L'ensemble des jugements qui sont présentés en faveur ou en défaveur d'un autre jugement seront appelés raisons - il peut y en avoir une ou plusieurs - *pour* ou *contre* cet autre jugement, lui-même appelé conclusion.

## 2. L'opération de négation argumentative

Le premier problème qui nous a occupés, dans ce contexte, fut de savoir comment distinguer dans l'argumentation portant sur des jugements, sans critères morpho-syntaxiques stables, ce qui est négation de ce qui ne l'est pas. Le risque est grand, en effet, de considérer très vite que toute intervention argumenta-

tive est négative: argumenter, n'est-ce pas toujours, d'une certaine manière, anticiper des objections possibles aux énoncés que l'on souhaite faire partager à autrui? Au point de vue heuristique, l'identification d'une argumentation portant sur des jugements commence par le repérage des jugements qui ont valeur de conclusion, au sens défini plus haut. Dans la dynamique conversationnelle, de tels énoncés ont une fonction tout à fait particulière: celle de la clôture. Si je reconnais à l'intervention de l'autre une valeur conclusive, donc qu'en un certain sens je la considère comme un énoncé n'étant pas ou plus susceptible d'être mis en doute, cela se marque par le fait que je laisse l'autre conclure une séquence discursive. En revanche, une intervention discursive opère une négation argumentative si elle formule des raisons qui ôtent à un énoncé donné la valeur conclusive qu'il prétendait avoir. Une négation argumentative a donc un effet de relance sur le débat; elle vise, sinon à l'élargir, du moins à le maintenir ouvert. Cette approche de la négation argumentative implique que cette opération manifeste toujours l'opposition de deux points de vue, même si cette opposition s'exprime à l'intérieur d'un discours monologique. Dans ce cas, d'ailleurs, la réfutation ne peut opérer que si l'on a préalablement présenté le point de vue adverse. Nous rejoignons ici la terminologie de Ducrot lorsqu'il parle de polyphonie et d'orientation argumentative (Ducrot 1984). Quand le discours est orienté en faveur d'une conclusion donnée, un énoncé sera dit anti-orienté s'il est orienté en faveur d'une conclusion opposée. Deux remarques ici:

1) En termes de logique argumentative, on peut considérer cette inversion de l'orientation argumentative comme l'indice qu'un opérateur de négation argumentative est intervenu dans le discours.

2) Dans cette perspective, il est évident qu'un énoncé n'est pas négatif *en soi*. Il n'est négatif que relativement à (aux) l'énoncé(s) sur lequel (lesquels) il enchaîne.

Pour décrire la façon dont nous avons abordé notre objet, un dernier point mérite d'être souligné: nous avons considéré les choses du point de vue de celui qui contre-argumente. Les

questions qui étaient à l'arrière-plan de nos analyses peuvent être paraphrasées comme suit:

«Si je n'étais pas d'accord avec tel énoncé donné, comment pourrais-je m'y prendre pour argumenter contre lui?»

Cette première question peut être précisée:

«Est-ce qu'une contre-argumentation peut enchaîner sur n'importe quelle intervention discursive? cette dernière doit-elle présenter certaines caractéristiques?»

«Si je peux enchaîner par une contre-argumentation, est-ce que je dispose de divers moyens pour le faire? si oui, lesquels?»

### 3. Réfutation pure, contre-argumentation et mise en cause

Partant de là, je vais analyser trois extraits provenant d'un même *corpus*. Dans les trois cas, on observe une réfutation de la conclusion. Mais celle-ci n'est argumentative que dans deux cas. Les extraits sont tirés d'une transcription, effectuée par Denis Apothéloz, de l'émission «Panorama» diffusée sur France-Culture le 17.9.1988. Cette émission réunit un certain nombre de personnalités de la critique cinématographique qui expriment leurs opinions à propos d'un film passant sur les écrans. Ce jour-là, le débat portait sur le film «A World apart» de Chris Menges. Voici les trois extraits:

(1)

G: Non, mais c'est ça qui est redoutable, dans la mesure où il [le film] n'a même pas à en faire trop, dans la mesure où la cause qu'il défend est entendue par tout le monde. Tout le monde pense ... comme ça. Donc à la limite il n'a pas à en faire trop, il n'a pas à taper du poing sur la table, puisqu'il est la pure émanation, il est la pure ...

M: c'est ce que faisait Sir Richard Attenborough dans «Cry Freedom»

G: ...émanation du discours médiatique ambiant. Il est absolument pas ...

X: Il s'agit pas de discours médiatique, enfin!

G: Oui! oui!

Dans ce premier extrait, X réfute la conclusion «ce film est la pure émanation du discours médiatique ambiant», mais sans argumenter. Sa négation n'est toutefois pas argumentative (au sens que nous voulons donner ici à l'expression «négation argumentative»), car elle n'attaque pas la conclusion par le biais des raisons sur lesquelles celle-ci s'appuie. Au contraire, l'intervention consiste simplement en l'application d'une négation sur la conclusion. Nous appellerons ce premier cas *réfutation pure*, et nous le laisserons de côté dans la suite de notre exposé, pour nous centrer sur l'argumentation qui a des caractéristiques négatives intrinsèquement.

(2)

J: [termine sa description de la trame de l'histoire narrée dans le film par:]

Alors Chris Menges a fait en sorte quand même d'éviter le manichéisme, c'est-à-dire que le chef blanc de la police voudrait bien sauver la jeune femme, et puis la directrice blanche de l'école aussi voudrait aider la fillette, mais en-

- fin tout le monde est prisonnier de ce système. Mais enfin le film...
- P: [ Mais c'est très manichéen ça
- G: Oui c'est très manichéen
- R: [ Non non non, il y a un effort quand même de...
- J: [ Non quand même il y a des nuances. Non,...
- R: [ ...reléguer le manichéisme à distance
- J: [ ...manichéisme c'est blanc et noir. On peut pas dire que... Dans la police il y a le chef de la police qui n'a pas la même attitude que ses adjoints...
- P: vis-à-vis d'une blanche
- J: ...quoi? Non, non mais le chef de la police, lui, n'est pas aussi violent, aussi dur que ses adjoints, par exemple. Y'a des nuances.

Dans cet extrait, J a proposé une conclusion «Chris Menges a fait en sorte quand même d'éviter le manichéisme, qu'il a fait suivre d'un certain nombre de raisons ayant trait aux attitudes du chef blanc de la police, de la directrice blanche, et qui plaident à son avis en faveur de cette conclusion. Au moment où il veut enchaîner sur autre chose, faisant comme si son assertion pouvait être dès lors considérée comme un acquis, P et G interviennent, refusant d'accorder au jugement émis par J une valeur conclusive. Et ils proposent une conclusion alternative: «c'est très manichéen». En précisant «c'est très manichéen ça», P indique de plus très clairement que la réfutation qu'il effectue opère par l'intermédiaire des raisons fournies par J. Simplement, il en tire une autre conclusion. Il ne s'agit donc plus ici de réfutation pure, mais de contre-argumentation: la réfutation de la conclusion est obtenue comme conséquence

d'une opération sur les raisons. Les trois interventions de J qui suivent sont un autre exemple de contre-argumentation. J reprend les raisons qu'il avait données pour montrer qu'elles conduisent bien à la conclusion qu'il avait proposée. Il contre-argumente contre la contre-argumentation de P et G.

(3)

M: [termine la description de la façon de filmer du réalisateur dans ce film par:]

Cela dit, ce sont les limites d'un message simple, d'une psychologie simple et d'une forme simple. Mais il n'y a pas de quoi non plus cracher dessus.

P: [ pour public simple

J: [Bon, alors on ne crache pas dessus

M: Mais non, pas pour public simple, non, faut pas exagérer.

Dans cet extrait, considérons la réplique de P «pour public simple» comme une intervention qui a une fonction de conclusion. P la présente comme dérivée de ce que vient de dire M «un message simple, une psychologie simple et une forme simple», à quoi il attribue le rôle de raisons en faveur de sa conclusion. La dernière réplique de M, dans notre extrait, est une réfutation de cette conclusion. Mais la raison que donne M pour rejeter la conclusion en question ne porte pas sur les raisons qui ont amené P à sa conclusion, mais bien plutôt sur P lui-même et sa capacité de tirer une conclusion à partir de raison(s): P «exagère», il est un exagérateur, ce qu'il ne faut pas être. C'est pourquoi nous ne parlerons pas ici de contre-argumentation (ce ne sont pas les raisons pour ou contre la conclusion qui s'affrontent) mais de *mise en cause*. Dans la mise en cause, ce sont les conditions de production du discours qui sont mises en question, ce qui a pour effet de disqualifier la conclusion produite dans de telles conditions. La mise en cause se présente donc comme un moyen de s'opposer sans se prononcer sur le

contenu des raisons invoquées. Au contraire, la contre-argumentation suppose un minimum d'accord avec celui auquel on s'oppose. Cet accord, c'est de négocier la vraisemblance de la conclusion sur la seule base du lien qu'elle entretient avec les raisons qui la justifient. Si l'on veut produire une contre-argumentation il faut donc:

- 1) admettre que celui à qui on veut s'opposer prétend produire un énoncé à valeur conclusive,
- 2) admettre qu'il a donné (éventuellement qu'il sous-entend pouvoir donner) des raisons en faveur de cet énoncé,
- 3) contester ces raisons.

Dès lors la première réponse que l'on peut donner à la question de l'articulation entre raison(s) et conclusion contestée, dans la contre-argumentation, découle de la définition même de cette dernière: cette articulation s'effectue par l'intermédiaire des raisons présentées en faveur de la conclusion. Soit:

- C : la conclusion  
 R : la/les raison(s) en faveur de C  
 R' : la/les raison(s) que conteste C.

Dans la contre-argumentation, l'articulation entre R' et C se fait via R:



- ← : justification  
 <-- : réfutation



1. Elles sont des raisons *contre* la conclusion et, à ce titre, jouent un rôle d'*opérateur* dans le discours. Elles ont un effet dynamique d'articulation opératoire entre énoncés.

2. Elles sont des raisons *pour* une conclusion opposée et jouent à ce titre un rôle de constituant d'un argument-produit, résultat de la contre-argumentation. Cet argument-produit, constitué de ces raisons dans leur rôle d'*énoncés* et de la conclusion modalisée négativement, cristallise l'acquis visé par la contre-argumentation.

### 5. Les quatre conditions de satisfaction des raisons et les quatre modes de contre-argumentation

Ceci dit sur le mécanisme général de la contre-argumentation, se pose la question de savoir s'il y a diverses manières de procéder pour réaliser une telle opération. La recherche que nous avons effectuée ces deux dernières années nous a amenés à distinguer quatre modes de contre-argumentation: ceux portant sur la *vraisemblance*, la *pertinence*, la *complétude* et l'*orientation* des raisons. J'illustrerai ici brièvement ces quatre modes, renvoyant ceux qui souhaiteraient un exposé plus détaillé aux travaux que nous avons consacrés précédemment à ce sujet (Apothéloz, Brandt & Quiroz 1989; Brandt 1990; Quiroz, Apothéloz & Brandt (à paraître)).

Soit le couple conclusion-raison suivi de quatre répliques possibles:

- (4) Tu n'aimeras pas ce livre, (parce que) tu n'as pas vu le film.
- (4a) Bien sûr que j'ai vu le film!
- (4b) Une création littéraire et une création cinématographique, c'est deux choses totalement différentes.
- (4c) Mais j'ai bien aimé les autres livres que j'ai lus de cet écrivain.

- (4d) Justement, je suis toujours déçu des livres lorsque j'ai vu le film avant.

La réplique (4a) contre-argumente contre la conclusion «tu n'aimeras pas ce livre» en contestant la vraisemblance de la raison donnée en faveur de cette conclusion; dès lors que la raison n'est pas vraisemblable, il n'est plus nécessaire de croire à la vraisemblance de la conclusion. La réplique (4b) conteste la pertinence de la raison; il peut être vrai que je n'ai pas vu le film, mais on ne peut pas utiliser ce fait pour conclure quoi que ce soit relativement à l'appréciation que je porterai sur le livre. La réplique (4c), sans contester ni la vraisemblance ni la pertinence de la raison, met en doute sa complétude. «Même si je n'ai pas vu le film, ce n'est pas la seule raison qui entre dans la balance pour conclure au fait que j'aimerai ou que je n'aimerai pas le livre», pourrait dire celui qui contre-argumente ainsi. Enfin, la quatrième réplique contre-argumente en inversant l'interprétation donnée à l'orientation argumentative de la raison: la raison invoquée est justement une raison qui conduit à la conclusion opposée.

Le fait de pouvoir contre-argumenter selon ces quatre modes signifie qu'un argument, pour être considéré comme acceptable, doit satisfaire ces quatre *conditions* relatives aux raisons: vraisemblance, pertinence, complétude et bonne orientation argumentative.

Les distinctions qui viennent d'être faites permettent dès lors de répondre d'une manière encore plus précise à la question de l'articulation raison(s)-conclusion dans la contre-argumentation: l'articulation s'effectue sur une (ou plusieurs) de ces conditions en posant qu'elle(s) n'est (ne sont) pas satisfaite(s).

## **6. Le problème des énoncés conclusifs non assertifs**

Ces conditions sont relatives aux raisons. On peut se demander s'il n'y a pas aussi des conditions relatives à l'énoncé qui joue le rôle de conclusion pour qu'il puisse effectivement jouer

ce rôle. Au début de cet exposé, nous avons caractérisé l'énoncé-conclusion comme un jugement, ce qui, selon la théorie des actes de langage le range dans la catégorie des assertifs (Searle 1982). La question est de savoir si l'on peut contre-argumenter contre des énoncés appartenant à d'autres catégories d'actes de langage. Considérons les enchaînements suivants.

- (5) - Laisse-le parler, il a quelque chose d'important à nous dire!
- Mais il ne dit jamais rien que des choses stupides.
- (6) - Je viendrai te chercher à 19h. précises, ma voiture est réparée.
- Mais la route est coupée par une avalanche.

Dans le premier cas, l'énoncé qui a valeur de conclusion appartient à la catégorie des directifs («Laisse-le parler»), dans le second cas à la catégorie des commissifs («Je viendrai te chercher à 19h. précises»). La réfutation, dans chaque cas, fournit une raison contre cet énoncé. Mais que conteste-t-elle exactement? Pour répondre à cette question, on peut se demander quel est l'énoncé conclusif qui serait obtenu si la réfutation atteignait son objectif. Dans le premier cas, ce pourrait être par exemple: «il ne faut pas le laisser parler», et dans le second cas: «tu n'est pas en mesure de venir me chercher». Or ces énoncés ne constituent pas une modalité négative de l'énoncé qui occupe la place de la conclusion, mais une modalité négative d'une assertion sous-jacente à cet énoncé: «il faut le laisser parler», «je suis en mesure de venir te chercher à 19h.». Ces assertions sous-jacentes peuvent être identifiées, dans la théorie des actes de langage, à des conditions préalables qui sont supposées satisfaites par l'auteur de l'acte accompli par l'énoncé conclusif. En d'autres termes, la réfutation (pas plus que la justification qui suit l'acte directif ou commissif d'ailleurs), ne porte pas sur l'acte proprement dit mais sur des préalables à son accomplissement. On ne réfute pas l'ordre ou la promesse, mais la possibilité de réaliser une promesse ou un ordre. Et la réfutation,

comme la justification, ne peut enchaîner que sur une assertion. Or ici, cette assertion est une condition de l'accomplissement de l'acte. Contester le fait qu'un acte de langage puisse être accompli, c'est très précisément ce que nous avons désigné au début de cet exposé comme une *mise en cause*.

En d'autres termes, et pour conclure, lorsque l'énoncé-conclusion que l'on veut réfuter est une assertion, la réfutation peut produire des raisons contre le contenu même de l'assertion; on a alors une contre-argumentation. La réfutation peut également fournir des raisons contre une condition préalable de l'assertion; on est alors en présence d'une mise en cause. Puisqu'on ne peut justifier ou réfuter que des jugements, donc des assertions, les conditions préalables peuvent être décrites comme des assertions implicites effectuées simultanément à l'acte explicite. Dans l'exemple (3), cette assertion peut être paraphrasée par: «je n'exagère pas», étant entendu que celui qui propose un jugement à valeur conclusive prétend ne pas exagérer.

Quand l'énoncé que l'on veut contester n'est pas une assertion, on ne peut pas contre-argumenter, et la seule possibilité de contestation argumentée, c'est-à-dire de réfutation, est la mise en cause, décrite dans les mêmes termes que ci-dessus. Elle porte sur un contenu assertif sous-jacent et implicite à l'acte effectué, correspondant à une condition préalable à l'accomplissement de cet acte<sup>1</sup>.

*Centre de Recherches Sémiologiques*  
*Université de Neuchâtel*

### Références

- APOTHELOZ, D., BRANDT, P.-Y. & QUIROZ, G. (1989). De la logique à la contre-argumentation. *Travaux du Centre de Recherches Sémiologiques*, n° 57, 1-42.

---

1 Pour de plus amples développements sur les problèmes abordés dans cette dernière section, voir Apothélos, Brandt & Quiroz (à paraître).

- APOTHELOZ, D., BRANDT, P.-Y. & QUIROZ, G. (à paraître).  
Champ et effets de la négation argumentative: contre-argumentation et mise en cause. *Argumentation*.
- BRANDT, P.-Y. (1990). Stratégies de contre-argumentation et logique. *Actes du 4ème Colloque de l'Association pour la Recherche Cognitive (A.R.C.)*, Paris: I.N.R.I.A.
- DUCROT, O. (1984). *Le dire et le dit*. Paris: Minuit.
- GRIZE, J.-B. (1990). *Logique et langage*. Paris: Ophrys.
- QUIROZ, G., APOTHELOZ, D. & BRANDT, P.-Y. (à paraître). How counter-argumentation works. *Proceedings of the Second International Conference on Argumentation*, Amsterdam, 19-22 juin 1990. Dordrecht: Foris.
- SEARLE, J.R. (1982). *Sens et expression. Etudes de théorie des actes de langage*. Paris: Minuit. [*Expression and Meaning: Studies in the Theory of Speech Acts*. Cambridge: Cambridge University Press, 1979].